



Stein Monast S.E.N.C.R.L. AVOCATS

70, rue Dalhousie
Bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2
CANADA

Téléphone : 418.529.6531
Télécopieur : 418.523.5391

www.steinmonast.ca

Québec, le 12 septembre 2008

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET: Demande d'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options
d'électricité interruptible et d'utilisation des groupes électrogènes de secours
DOSSIER : R-3678-2008
notre dossier : 1039601

Chère Consoeur,

Nous vous transmettons sous pli l'original et huit exemplaires du mémoire de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et du Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ) eu égard au dossier mentionné en titre.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'accepter, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

STEIN MONAST s.e.n.c.r.l.


PIERRE PELLETIER

PP/lm
c.c. Hydro-Québec – Me Éric Fraser
Les intervenants

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No. : R-3678-2008

DEMANDE D'APPROBATION DES
DISPOSITIONS TARIFAIRES APPLICABLES
AUX OPTIONS D'ÉLECTRICITÉ
INTERRUPTIBLE ET D'UTILISATION DES
GROUPES ÉLECTROGÈNES DE SECOURS

HYDRO-QUÉBEC

(ci-après le « DISTRIBUTEUR »)
Demanderesse

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ

(ci-après « AQCIE »)

et

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE
FORESTIÈRE DU QUÉBEC

(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

MÉMOIRE DE L'AQCIE ET DU CIFQ

MISE EN CONTEXTE

Trois rencontres de travail réunissant Hydro-Québec, l'AQCIE et le CIFQ ont été tenues en mai, juin et juillet derniers. Comme il l'indique, le Distributeur «était principalement intéressé à vérifier si des contraintes ou irritants dans la version actuelle de l'option limitaient les quantités offertes par la clientèle.»

Ces séances de travail furent entrecoupées de consultations auprès des entreprises membres des deux associations concernant les modalités applicables aux options d'électricité interruptible et les modifications proposées en cours de discussion. En fait, il

aurait fallu en arriver à dessiner un programme sur mesure pour que chacun des industriels concernés puisse y trouver son compte, donc élaborer des options différentes selon les besoins, comme une seule interruption par jour, des préavis d'interruption plus ou moins longs, limiter le nombre total d'heures d'interruption au cours de la période, etc, ce qui s'est avéré irréalisable.

Alors, le fruit de ces discussions se trouve dans le document déposé par Hydro-Québec, qui constitue un reflet assez fidèle des attentes et de ce que les grandes entreprises considèrent comme des modifications acceptables dans le cadre des programmes d'interruptible.

Établissons d'entrée de jeu que les industriels sont parfaitement conscients que le Distributeur a des besoins accrus en puissance que peut combler l'électricité interruptible, tel qu'il l'a d'ailleurs démontré dans la requête R-3648-2007 pour approbation du plan d'approvisionnement 2008-2017 du Distributeur. Même si, selon les prévisions, ces besoins se feront davantage sentir à moyen et long terme, il semble clair que dès l'hiver 2008-09 les besoins seront déjà supérieurs aux quantités que les programmes d'interruptible avaient fournies l'an dernier. Il y a donc constatation qu'un besoin oscillant entre 800 MW et 1 000 MW est bel et bien présent chez le Distributeur et qu'il faut mettre les conditions en place pour y répondre.

Comme autre élément de contexte, il faut noter une certaine désaffection des industriels face au programme. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène, dont la fermeture de certaines usines qui y participaient auparavant, entre autres dans les secteurs de la chimie et des pâtes et papiers. S'ajoute aussi le fait que pour certaines usines du secteur de la métallurgie, la demande pour leurs produits est si forte et les prix si attrayants qu'elles opèrent à pleine capacité et ne souhaitent pas interrompre leur production. Puis finalement, il faut mentionner que des contraintes opérationnelles et bureaucratiques du programme ont eu un effet négatif et ont aussi limité l'intérêt des entreprises à y participer. Deuxième constat: il faut adapter le programme pour le rendre suffisamment attrayant pour inciter une participation accrue des industriels et ainsi combler les besoins du Distributeur.

PRINCIPES SOUS-JACENTS

L'AQCIE et le CIFQ sont bien conscients qu'augmenter à 1 000 MW l'offre d'électricité interruptible est un objectif qui s'inscrit dans l'optique de bien servir l'intérêt public et partant celui de l'ensemble des consommateurs. Voilà pourquoi ils ont souhaité que ces discussions avec le Distributeur sur les conditions et modalités du programme se fassent en toute transparence, soient fondées sur des principes reconnus et appliquent les règles du marché. Dans un souci d'équité, ils ne souhaitaient pas obtenir des conditions telles qu'une fois implantées elles risquent d'avoir un impact à la hausse sur les tarifs de tous les usagers, y inclus ceux des grands industriels qui ne participent pas au programme. L'objectif était plutôt d'obtenir des conditions qui reflètent la valeur du produit mis à la

disposition du Distributeur en regard des alternatives auxquelles il peut recourir pour combler ses besoins.

Concrètement, cela a signifié qu'il fallait s'entendre sur un étalon de mesure pour évaluer la valeur du produit que les industriels mettent à la disposition du Distributeur. Pour ce faire, ils ont considéré le prix de la solution alternative, soit celle du marché UCAP auquel le Distributeur a accès sur les réseaux limitrophes.

AJUSTEMENTS PROPOSÉS

Marchés de référence

Aux fins du programme d'électricité interruptible, le Distributeur établit le crédit fixe actuel sur la base du prix de marché de comparaison *Unforced Capacity* (UCAP) et fixe le crédit variable sur la base du prix de marché DAM de la zone HQ du NYISO, qui représente son marché de référence pour l'achat d'énergie.

Après avoir étudié la question, l'AQCIE et le CIFQ sont en accord avec l'utilisation du prix du UCAP et du DAM comme base de comparaison, tout en notant cependant que les prix ayant cours sur le marché de New York sont significativement moins élevés que ceux en vigueur sur le marché de la Nouvelle-Angleterre. Par exemple, pour la période 2007-2008, les prix sur le marché UCAP de la Nouvelle-Angleterre ont été constamment supérieurs de plus de 1\$/KW-mois à ceux de New York.

L'AQCIE et le CIFQ sont conscients que le marché de la Nouvelle-Angleterre est plus difficile d'accès que celui de New-York mais considèrent que le recours à l'interruptible permet justement d'éviter le recours à ce marché lorsque celui de New-York est inaccessible, de sorte que les prix prévalant sur le marché de la Nouvelle-Angleterre devraient être pris en compte dans l'établissement de la valeur du produit offert par les industriels.

Plus encore, les associations et leurs membres considèrent qu'une valeur additionnelle devrait être accordée au produit qu'elles rendent disponible du simple fait qu'il est moins contraignant puisque les usines des grands industriels sont localisées à l'intérieur de la franchise du Distributeur. Partant, ce dernier n'a pas à composer avec la congestion sur les réseaux voisins ainsi que les enjeux des limites physiques des interconnexions, dont notamment celle de New-York, qui est partagée avec le Producteur.

Taux de réserve

S'il est vrai que le taux de réserve de 30 % est utilisé depuis plusieurs années pour l'option d'électricité interruptible mise en place par le Distributeur, il est tout aussi vrai

que l'AQCIE et le CIFQ le considèrent depuis longtemps comme trop élevé et ont réclamé dans le passé qu'il soit revu à la baisse. C'est ainsi que dans le présent dossier, le Distributeur a consenti à mener des études objectives en comparant la fiabilité des deux produits que sont l'électricité interruptible et l'UCAP.

Cette analyse a démontré une équivalence entre 850 MW de UCAP et 1 000 MW d'électricité interruptible, ce qui porte la réserve associée à l'option de l'interruptible à 15 % plutôt que les 30 % qui prévalaient dans l'ancien programme. Les industriels ne peuvent que se réjouir de ce résultat, qui confirme leurs intuitions et constituera un incitatif pour les entreprises à s'engager dans le programme d'électricité interruptible. Bien que les intervenants se réjouissent que le Distributeur ait accepté de ramener le crédit fixe à 85 % du prix de référence de 10 \$/kWh, soit à 8,50 \$/kWh au lieu des 7 \$/kWh où il était fixé avant, ils demeurent convaincus que ce taux de réserve peut encore faire l'objet de révisions à la baisse afin de capter la véritable valeur de l'électricité interruptible mise à la disposition du distributeur.

Crédit variable uniforme

Concernant cette question, il est important de bien saisir que pour les industriels, chaque interruption comporte un risque. Il est donc dans leur intérêt de minimiser au maximum ces risques, et par conséquent le nombre total d'heures d'interruption. Dans le précédent programme, le crédit variable était appliqué en deux tranches :

- 8¢/kWh pour les 40 premières heures et
- 15 ¢/kWh pour les 60 heures suivantes.

Cela répondait alors à la demande des industriels. À cette époque, même si le programme était structuré pour 100 heures, le Distributeur considérait que ses besoins ne dépasseraient pas les 40 heures. Le coût de la deuxième tranche devait constituer un effet dissuasif pour le Distributeur.

Or, l'historique du programme démontre que cette stratégie des deux tranches n'a pas rapporté les résultats escomptés en termes de frein de la demande. De plus, les industriels ont appris et évolué avec le programme et mesurent mieux aujourd'hui les risques associés à l'interruption en fonction des 100 heures, pris comme un tout. L'utilisation des deux tranches n'est donc plus requise de leur point de vue. C'est pourquoi ils sont en accord avec l'établissement d'un seul crédit variable à 12 ¢/kWh.

CONCLUSION

Dans ce dossier où les intervenants appuient la demande présentée par le Distributeur, rappelons quand même en terminant qu'ils considèrent que la valeur de l'électricité interruptible offerte par les industriels ne tient pas compte du fait qu'elle est facilement accessible parce qu'elle est à l'abri des interconnexions et de la congestion des réseaux

voisins, et qu'elle ne tient pas compte non plus du prix plus élevé des UCAP du marché de la Nouvelle-Angleterre.

Concernant le crédit variable, les intervenants sont en accord avec la fixation d'un montant uniforme de 12 ¢/kWh, qui d'abord représente la pleine valeur du marché de référence pour l'énergie, ce qui s'avère plus équitable pour les industriels, et qui reflète mieux la compensation de la valeur réelle du produit offert par les industriels eu égard à la gestion de risque en lien avec les interruptions, qu'elles aient lieu dans les 40 premières heures ou après.

Ce dossier du programme d'électricité interruptible illustre, selon l'AQCIE et le CIFQ, combien le Distributeur et ses clients industriels ont intérêt à travailler ensemble dans un esprit d'ouverture, de transparence et d'équité. En déployant des efforts pour évaluer de façon objective la valeur de l'électricité fournie par les industriels, on peut en arriver à des solutions gagnantes pour tous. Car, s'il est vrai que les industriels sont parties à la transaction, ce qui pourrait les inciter à viser l'obtention des meilleurs prix possibles, ils sont aussi en même temps des consommateurs dont les tarifs sont fixés en fonction des coûts.

Dans ce contexte, l'AQCIE et le CIFQ recommandent à la Régie de l'énergie d'accepter la demande qui lui est soumise par le Distributeur concernant les dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible.

Québec, le 12 septembre 2008



STEIN MONAST s.e.n.c.r.l.

Procureurs de l'AQCIE et du CIFQ